

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung
Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter
Band: 8 (1930)
Heft: 4

Artikel: Le patronage de la vieillesse
Autor: Deschamps, J.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-722529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le patronage de la vieillesse.

Par J. P. Deschamps, Procureur du Roi à Tournai.

Notice préliminaire. Extrait d'un rapport, présenté par l'auteur, membre de la Commission Royale des Patronages, à la „Journée des Patronages d'Anvers“ du 21 juin 1930. La „Commission Royale des Patronages“ qui comprend 29 membres, a été instituée par arrêté royal en 1894. Elle se recrute par co-optation. Le secrétaire seul est nommé par le Roi et reçoit une indemnité de l'Etat. Le collège est défini par l'arrêté royal organique comme „un comité consultatif pour l'examen des questions de législation et d'administration générale qui intéressent les œuvres ayant pour objet les patronages préventifs de la criminalité et de la récidive et la protection de l'enfance moralement abandonnée.“ Cette compétence s'est, en fait, étendue au delà des limites fixées en 1894 et elle couvre maintenant à peu près tout le domaine de l'assistance morale.

Dans chacun des 26 arrondissements judiciaires de la Belgique, existe depuis 1892 un „Comité de Patronage“, indépendant des pouvoirs publics, mais subsidié par eux dans une mesure variable. Sa mission originale se bornait à l'assistance des enfants moralement abandonnés et au patronage des vagabonds et condamnés. Depuis, l'activité des comités s'est étendue aux malades mentaux, aux aveugles, et finalement à la vieillesse. Mais certains comités ne s'occupent encore, pour ainsi dire, que des enfants abandonnés et des condamnés libérés.

La „Commission Royale“ est l'organisme central qui contrôle et coordonne l'action des patronages d'arrondissements. Elle intervient notamment pour la répartition des subsides alloués par l'Etat, et pour la diffusion dans tout les pays des initiatives heureuses prises ça et là. Elle assure la liaison entre les Comités d'une part et d'autre part le Ministre de la justice. Son rôle a été décisif dans l'organisation des „Conseils cantonaux de tutelle“ lesquels, groupant sous la présidence du juge de paix les hommes d'œuvre des plus petites circonscriptions judiciaires ou cantons, constituent en fait des sections locales des comités de patronage d'arrondissement. Depuis 1925, la Commission Royale tient (outre ses séances ordinaires à Bruxelles) des assises annuelles qu'on appelle „Journées des Patronages“ et qui ont lieu dans l'un ou l'autre chef-lieu d'arrondissement.

Il n'est pas nécessaire d'avoir observé bien longtemps la société actuelle pour se rendre compte que l'affai-

blissamment du sentiment du devoir et des vertus altruistes ne limite pas ses tristes effets au sort de la seule jeunesse. A côté des enfants moralement abandonnés, combien de vieillards moralement abandonnés ! Leur situation est peut-être plus digne encore de compassion : car mieux que les petits, ils savent ce qui leur manque et ressentent cruellement l'indifférence dont ils sont victimes.

De là l'idée d'un patronage de la vieillesse que la Commission Royale a lancée et qu'il appartient aux Comités locaux de traduire en actes. Rien ne rentre mieux dans leur compétence. Comme les patronages spéciaux déjà existants, celui de la vieillesse réalise l'assistance morale qui est la raison d'être de nos œuvres. Assistance morale, c'est-à-dire celle dont les moyens ne sont pas principalement matériels : en d'autres mots, l'assistance qui se prête surtout avec le cœur et avec l'esprit.

Le Comité de Patronage de Tournai a répondu, en février dernier, à l'appel de la Commission royale. Il a créé une section d'assistance à la vieillesse. Il l'a créé avec prudence, sinon avec timidité. Au lieu d'établir d'emblée des cadres importants à l'intérieur desquels une place serait prévue pour chacune des activités qui composent logiquement ce patronage, il a préféré le mettre en route avec un personnel restreint, mais d'un dévouement éprouvé ; quitte à accroître ses effectifs lorsque l'œuvre, mieux connue du public, se trouvera plus sollicitée, et que l'expérience acquise permettra de donner à cette extension les meilleures garanties d'efficacité.

Mais, pour modestes que doivent être les débuts, est-ce à dire qu'il faille s'interdire un coup d'œil d'ensemble sur ce que comporte l'assistance à la vieillesse ? Bien au contraire, il est avantageux de connaître tous les domaines où elle peut s'exercer, non pas pour les explorer tous immédiatement, mais pour savoir en quoi ils consistent et pour être prêt à saisir toute occasion favorable de les exploiter. Le Comité de Tournai a jugé utile d'esquisser un programme maximum. Le programme est fort divers.

Ecartons l'assistance purement matérielle (pensions, soins physiques, secours en argent et en nature): tout ce qui reste, de nature à soulager les vieilles gens dans la peine, relève du patronage. L'assistance matérielle et l'assistance morale seront, ici, fréquemment enchevêtrées. Atténuer les maux du corps, cela peut servir à reconforter l'âme. Et inversement, il arrivera qu'on fasse appel à des ressources purement morales pour améliorer des situations matérielles.

Nous pourrions cependant distinguer, en gros, deux sortes d'interventions:

- a) celles qui visent principalement un mieux matériel;
- b) celles dont l'objet est un bienfait moral.

Dans la première catégorie se place d'abord l'assistance juridique.

1. — en matière de pensions de vieillesse.

L'application de la loi à certains cas particuliers peut nécessiter une assistance morale. Entre le texte légal et l'arrivée de l'argent dans la bourse du retraité, une marge s'étend, parfois bien longue, que le patronage doit contribuer à abréger le plus possible. Il est arrivé à tout le monde de recueillir les doléances de vieilles gens qui ne reçoivent pas, selon eux, ce à quoi la loi leur donne droit. S'ils ont tort, le patronage le leur montrera. S'ils ont raison, il les aidera à obtenir satisfaction. Le législateur s'est appliqué à simplifier les formalités et les justifications requises. Mais il y en a souvent trop encore pour de pauvres vieillards sans instruction, sans entregent, ou dont l'initiative, l'énergie, l'esprit de suite ont baissé avec l'âge.

2. — Pourquoi le patronage n'étendrait-il pas ce genre d'assistance à tous les cas où les vieillards se trouvent dans des difficultés nées de leur ignorance des lois et règlements? Pourquoi ne leur viendrait-il pas en aide dans les différends d'ordre locatif, si nombreux aujourd'hui et si angoissants pour eux, puisqu'il y va souvent de leur seul abri? Sans doute, quand le vieillard n'a plus de toit,

il y a l'hospice: mais beaucoup redoutent cette solution. Goût d'indépendance, attachement à ce qui est encore pour eux le fantôme d'un foyer, crainte de ces grandes casernes où l'on côtoie à chaque instant la maladie et la mort. Même faible et abandonné, un vieillard garde le droit d'éprouver ces sentiments-là. Le patronage ne les contrariera qu'en désespoir de cause.



70jährige Tessiner Bauernfrau aus Sonvico.

3. — Là où l'hospitalisation a dû prévaloir, le patronage n'a pas fini son rôle. Il s'agit de faire admettre le vieillard indigent: et combien de fois, en fait, ne le sera-t-il qu'à la condition que le problème du domicile de secours soit réglé! ...

4. — Mais ce ne sera pas seulement, hélas, contre un propriétaire rapace ou une commune récalcitrante que le Comité aura à défendre les intérêts des vieillards: il s'agira de les faire valoir aussi contre sa propre famille,

contre des enfants insensibles, ingrats ou entêtés. Le code civil impose aux enfants et beaux-enfants l'obligation alimentaire; s'ils la méconnaissent, on aidera le vieux père, la vieille mère à obtenir d'eux l'obéissance à la loi positive, à défaut de soumission à la loi morale. On avertit, prudemment d'abord et en douceur; on prouve le bon droit, on épuise les moyens de conciliation avant le recours à la justice; enfin, en désespoir d'arrangement, on remet la cause aux mains d'un défenseur. Si les débiteurs ont quitté le pays, insouciant des vieux parents esseulés, on les recherche, on suppute leurs ressources et leurs charges; on leur écrit, et s'il y a lieu, on les avertit.

Un cas plus grave encore est celui du vieillard recueilli par l'un ou l'autre membre de sa famille et négligé par celui-ci. Le code pénal sanctionne les négligences de ce genre, lorsqu'elles ont pour effet de compromettre la santé de l'assisté. Le patronage de la vieillesse est qualifié pour s'occuper de cas semblables et de la même façon que précédemment: depuis l'intervention aimable jusqu'au recours aux rigueurs de la loi ...

Au pis aller, reste l'hospitalisation. Il ne faut rien négliger pour qu'elle s'opère dans les meilleures conditions. Quel est l'hospice les plus indiqué? Y a-t-il des places libres et quels sont les prix de pension? Documentation bien utile qui permet de trouver vite et bien: l'œuvre peut se charger de la recueillir périodiquement et de la publier. Avec plus d'ambition et de ressources, le patronage envisagera l'opportunité de créer des hospices là où il en manque ou d'en favoriser la création: fût-ce d'humbles maisons de retraite, préférables d'ailleurs aux grandes institutions, car elles rappellent davantage la vie familiale. Ces petits hospices peuvent être nombreux dans une région: et dès lors leurs pensionnaires ne viennent pas de loin, ils gardent contact avec leur milieu et leur passé, échappent au déracinement. Le Patronage s'efforcera encore d'épargner aux vieux ménages l'obligation, trop fréquente, de se séparer pour pouvoir être

admis à l'hospice. Il interviendra, d'une manière générale, pour que l'hospitalisation des ménages soit facilitée, et aussi, dans des cas particuliers, pour éviter ces cruelles contraintes, ou pour faire obtenir des „fondations“ aux ménages nécessaires.

Dans les centres importants, le champ sera ouvert à des hospitalisations plus spécialisées. On rendra plus



80jähriger Tessiner aus Sonvico.

attrayante l'existence des vieillards en les groupant selon la position sociale qu'ils ont occupée. Il y aura des homes de retraite pour intellectuels, pour membres pensionnés du corps enseignant, pour anciens artistes musiciens, gens de théâtre, etc. Dans ces maisons, les vieillards, grâce à des entretiens sur des sujets de leur goût et de leur compétence, garderont les préoccupations de leurs belles années. Ils ne connaîtront pas l'incompréhension ambiante; ils se sentiront, intellectuellement, en famille et en resteront plus forts et plus gais.

Venons-en à ces vieillards de condition modeste qui vivent seuls, chez eux, sans les soins de la famille ni ceux de l'hospice. Leur esprit d'indépendance, en temps normal, ne s'accommode guère de la sollicitude d'autrui; mais les circonstances peuvent la rendre indispensable: une maladie, une infirmité, l'urgence d'un examen médical, d'un traitement, d'un régime, d'une opération, les trouvent tout-à-fait démunis ou dangereusement insouciantes. Ici encore, sans effrayer et sans importuner, l'intervention discrète du patronage amène la démarche nécessaire ou permet la médication appropriée.

Les ennuis du vieillard qui vit seul proviennent parfois aussi de son inhabileté à s'organiser et à régler ses dépenses. Quelques initiatives auraient pour effet de ramener l'ordre et l'aisance dans la maison. Il appartient au patronage de les suggérer délicatement au vieillard, de se mettre à sa disposition pour l'aider à les prendre. Certaines gens ont toujours eu près d'eux une âme dévouée veillant à leur entretien matériel. Lorsqu'ils se voient, à la fin de leur vie, privés de cet appui, que deviendraient-ils sans une aide extérieure qui les remonte, qui les remet en train, qui pour un temps prévoit et calcule à leur place?

Mais l'intervention principale du patronage sera, pensons-nous, l'assistance par le travail. Il est rare que les vieillards soient devenus impropres à toute occupation. Ils ont gardé un restant de vigueur, de l'attention à employer, l'horreur d'une totale inaction. C'est améliorer leur état moral que de leur donner de quoi remplir leurs journées. Le travail modéré, adapté aux forces qui restent, maintient la bonne humeur, détourne de songer trop longuement aux infirmités et aux ennuis. Il rajeunit le vieillard en lui donnant l'impression qu'il sert encore à quelque chose. Enfin, il améliore sa condition matérielle, ne serait-ce que pour ses menus plaisirs, plus précieux que jamais à cet âge où l'on a renoncé aux autres.

Quelles besognes procurer aux vieilles gens? Pour les femmes, il y a la couture, le raccomodage, les ouvrages de

main, si la vue est bonne encore. Pour les hommes, il y a d'abord nombre de métiers convenant aux perclus: fabrication de filets, de sacs en papiers, vannerie, travaux en rafia, en rotin; et pour les plus habiles, ressemelage, fabrication de pantoufles, de tapis etc. Il y a des travaux de menuiserie assez simples, du jardinage facile, des besognes de surveillance et de gardiennat.



15 Arbeiterinnen der Seidenzwirnerei R. Zinggeler in Embrach mit 50 und mehr Dienstjahren, wovon 8 noch aktiv mitarbeiten, während 7 pensioniert sind.

A côté du travail, n'omettons pas l'organisation du travail. Pour les vieilles gens vivant isolés malgré eux, le patronage sera le bienfaiteur qui groupe toutes ces menues activités en des réunions cordiales où il fait chaud et clair, matériellement et moralement. Une des misères les plus habituelles à la vieillesse malheureuse, c'est l'isolement. Des gens qui ont passé toute leur vie dans l'animation d'une famille, dans la société avec ses rencontres variées, ses échanges d'idées et de sentiments, ou seulement en compagnie d'une personne chère, ces

gens arrivés à l'âge où l'on a le plus besoin d'un entourage se voient tomber dans un puits de solitude; de ceux qu'ils ont aimés, les plus âgés sont morts, les jeunes sont partis. Il ne s'agit pas de remplacer ni les uns ni les autres, mais de lutter un peu contre le froid au cœur en ces dernières années qui lui restent à vivre. Rarement les vieillards se montrent insociables. Ils veulent le calme pour leurs nerfs usés, un silence relatif, pas d'inquiétudes ni d'innovations; mais tout cela n'est pas misanthropie. Leur plaisir, au contraire, est de se rencontrer, de parler ensemble des charmes du passé, des tristesses du présent, des questions désuètes qui les ont pareillement occupées aux époques révolues. Il faut que le patronage favorise ces centres d'intérêt. Il le fera en groupant les vieilles gens, soit pour le travail en commun, soit pour le loisir et le plaisir en commun ...

Le patronage se rendra compte que dans cette croisade il y a tant de bien à faire et tant de malheureux à contenter qu'il ne saurait prétendre à se charger de tout. Un comité ne peut pas prendre sur lui de remédier à tous les abus, à tous les égoïsmes, à tous les oublis dont les vieux sont victimes. Il lui faudra, forcément, s'en remettre à cette association plus étendue que constituent les braves gens. Il montrera donc à tous les cœurs généreux ce qui reste à faire pour que la vieillesse, de nos jours, jouisse de la sollicitude et de la vénération qui lui sont dues. A ceux qui s'intéressent encore à la civilisation, il rappellera que celle-ci ne peut subsister que dans une société où les mots de respect et de devoir n'ont pas été vidés de tout leur sens, où l'on ne sacrifie pas les gens qui ont servi et ne sont plus bons à rien, où l'utilitarisme n'a pas tout à dire. Contre l'amoralisme de certaine jeunesse, n'ayant en vue que de „vivre sa vie“, le patronage affirmera la valeur essentielle du sentiment familial. Il s'efforcera de le maintenir et de le développer.
